

REGLEMENT DU CONCOURS « LE TOP 14 EN SCENE »

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

La société **Stade Bordeaux Atlantique**, société par actions simplifiée au capital de 9.941.027 euros, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 535 010 276, ayant son siège social au 1973, Boulevard de la Défense, 92000 Nanterre, France, faisant élection de domicile sis Cours Jules Ladoumègue – CS 50001 - 33070 Bordeaux Cedex (ci-après l' « **Organisateur** » ou « **SBA** »)), représentée par Monsieur Xavier LAPEYRAQUE en sa qualité de Directeur Général, organise, avec l'autorisation de la LIGUE NATIONALE DE RUGBY (la « **LNR** »), un concours intitulé « **Le TOP 14 en scène** » (ci-après le « **Concours** ») sur le compte YouTube ouvert à cette occasion (@top14enscene) par SBA (ci-après le « **Compte** »).

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute participation d'un Groupe Participant, tel que défini à l'article 4 ci-après, au Concours implique l'adhésion entière et sans réserve de chacun des membres du Groupe, auteur de la Vidéo, expéditeur de la Vidéo, etc. au présent règlement à exclusion de tout autre document.

Chaque Groupe Participant pourra désigner un représentant interlocuteur de SBA, sous réserve d'être dûment habilité par les autres membres du Groupe.

Préalablement à toute participation au Concours, chaque Participant doit remplir le formulaire d'inscription annexé aux présentes, prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Concours.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Concours.

ARTICLE 3 - AVERTISSEMENT

Le Concours n'est ni géré ni parrainé par la plateforme YouTube. Les informations communiquées par les Participants dans le cadre du Concours sont fournies à l'Organisateur. En conséquence, la plateforme YouTube ne pourra en aucune manière être inquiétée ou tenue pour responsable en cas de préjudice causé à l'occasion de l'organisation du Concours.

ARTICLE 4 - DEROULE DU CONCOURS

Le Concours consiste en un tremplin musical de groupes amateurs (ci-après les « **Groupes Participants** »), organisé dans les 4 bars suivants : Le café Brun, The Connemara Irish Pub, Le Pub Saint Aubin, Le Bodegon (ci-après les « **Bars** »), sur une période courant du 11 février 2024 au 31 mai 2024, et offrant la possibilité aux quatre gagnants de se produire sur la scène de la fan zone du Matmut ATLANTIQUE le soir des demi-finales du TOP 14.

Le Concours se déroule comme suit :

- Organisation des soirées concerts par les Bars, du 11 février au 17 mai 2024 ;
- Signature à l'occasion de chaque soirée par les membres du Groupe Participant, d'un exemplaire du présent règlement ;
- Enregistrement vidéo par chacun des Groupes Participants de leur prestation dans le Bar de leur choix ;
- Envoi par chacun des Groupes Participants de la vidéo de leur prestation à SBA, dans les 4 jours suivant la prestation ;
- Publication sur le Compte par SBA de toutes les vidéos des Groupes Participants, 7 jours suivant la dernière scène musicale organisée par chaque Bar ;
- Démarrage des votes du public à compter de la publication des Vidéos sur le Compte ;
- Fin des votes au 31 mai 2024 à 11h59 ;
- Prise de contact par SBA des gagnants par email le 31 mai 2024 avant minuit.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS

5.1 Pour participer au Concours, les Participants doivent :

- être majeurs à la date de leur inscription au Concours ;
- être composé de 5 personnes maximum ;
- accepter et respecter l'ensemble des conditions énumérées au présent règlement du Concours ;

Toutes demandes d'inscriptions se fera directement auprès des bars, SBA ne prendra aucune inscription en direct, ci-dessous les contacts :

Le Café Brun : Instagram → @lecafebrun

The Connemara Irish Pub : Inscription directement sur place le soir des scènes (05,12,19 mars 2024)

Le Pub Saint Aubin : contact@pubsaintaubin.com

Le Bodegon : contact@bodegon.fr

- compléter et signer le formulaire d'inscription annexé au présent règlement ;
- retourner le formulaire d'inscription à SBA à l'adresse : demiesenscene@matmut-atlantique.com;

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte par l'Organisateur.

À tout moment, les Participants sont responsables de l'exactitude ou de l'inexactitude des informations qu'ils ont communiquées à l'Organisateur dans le cadre du Concours. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de l'adresse email renseignée dans le formulaire et doivent, le cas échéant, communiquer leurs nouvelles coordonnées à SBA. L'Organisateur décline toute responsabilité dans l'hypothèse où les informations données par les Participants seraient incomplètes et/ou incorrectes et/ou ne permettraient pas à SBA de prendre en compte leur participation et/ou de leur attribuer leur lot le cas échéant.

S'il s'avère qu'un Groupe Participant gagne son lot en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, sa participation serait annulée, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Groupe Participant par SBA ou par tout tiers concerné. En outre, dans ce cas, SBA se réserve la possibilité d'exclure à tout moment les Groupes Participants ayant contrevenu au présent règlement de toute nouvelle participation au Concours et plus largement à tous les jeux/concours qu'il organiserait à l'avenir.

Il est également interdit, sous peine de disqualification et, le cas échéant, de poursuites, de modifier ou de fausser, par quelque moyen que ce soit, notamment au moyen d'inscription ou de validations automatiques ou par l'utilisation de plusieurs adresses IP, les conditions ou les résultats de l'attribution des lots mis en jeu.

Par ailleurs, l'utilisation de comptes multiples afin de voter plusieurs fois est interdite. Aussi toute personne qui utiliserait plusieurs adresses email pour voter à son avantage verrait également sa participation au Concours annulée.

Participer au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement. Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen, entraîneront également la nullité de la participation, la suppression du compte du Participant ainsi que la perte du lot. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Concours. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de leur auteur.

Ne seront notamment pas prises en considération par SBA les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

Un Groupe Participant ne peut prester que dans un seul Bar. Il sera désigné un gagnant par Bar.

5.2 Seules les enregistrements vidéo en mode paysage, filmées avec un téléphone mobile, utilisant un stabilisateur et présentant une haute définition et qualité d'image et de son seront retenues (ci- après la/les « Vidéo(s) »).

La Vidéo est adressée à SBA, à l'adresse suivante : demiesenscene@matmut-atlantique.com, au plus tard 4 jours après la prestation. La Vidéo est accompagnée :

- D'une photo de la performance en mode paysage ;
- Du nom de scène du Groupe ;
- De la liste des membres du Groupe.

SBA procédera à l'habillage des Vidéos et à leur publication sur la chaîne YouTube dédiée à l'opération : (@top14enscene).

SBA se réserve le droit de ne pas publier les Vidéos non-conformes au présent règlement. Dans ce cas, le Groupe Participant verra sa participation invalidée.

Enfin, aucun Groupe Participant ne pourra prétendre à aucune rémunération, que ce soit au titre de la prestation artistique délivrée dans les Bars, au titre de la réalisation de l'enregistrement de la Vidéo ou au titre de sa diffusion ainsi que de la diffusion de tout attribut de sa personnalité, telle que décrite au présent règlement.

ARTICLE 6 - DROITS DE LA PERSONNALITE

Chaque Participant autorise l'Organisateur à diffuser, reproduire et représenter les images le représentant en vue de leur exploitation par l'Organisateur dans le cadre de tous documents et opérations de communication des demi-finales de TOP 14 2024 à titre promotionnel et d'exploitations non commerciales, par tous modes et procédés connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sur tous les réseaux sociaux de l'Organisateur tels que Facebook, YouTube, LinkedIn et Twitter, sur son site Internet et sur tous supports à destination de la presse, en tous formats, dans le monde entier.

Chaque Participant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, photographie(s) et plus généralement son image et/ou sa voix, dans le cadre de la promotion, l'organisation du Concours et des concerts en découlant, sur les réseaux sociaux de SBA et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Chaque Participant autorise, en outre, tout relai/repost sur le site et les réseaux sociaux de la LNR.

La présente autorisation écrite, valant engagement de la part des Participants d'autoriser et ne pas faire obstacle à l'utilisation des images les représentant, porte sur l'ensemble des attributs de leur personnalité qui comprennent notamment l'image fixe ou mobile, le portrait, la silhouette, la voix, et le cas échéant, le nom et le prénom.

Cette autorisation emporte le droit pour SBA d'apporter aux images représentant chaque Participant tout texte, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, tout ajout, modification, suppression, recadrage, doublage, etc. qu'ils jugeront utiles, sous réserve que cela ne porte pas atteinte aux attributs de la personnalité des Participants. En outre, les images pourront être accompagnées de toutes légendes, commentaires et/ou illustrations, dans le respect de la personnalité des Participants et/ou membres du Groupe Participant.

Cette autorisation est consentie :

- pour tous les Participants, pour la durée du Concours augmentée d'un (1) mois étant précisé que l'Organisateur ou la LNR ne sera pas tenu de retirer les images déjà parues ou mises en ligne avant la date d'expiration précitée mais s'interdit tout nouveau post ou partage au-delà de la durée d'exploitation autorisée ;
- pour les Participants désignés gagnants conformément à l'article 8, pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date du concert live du Gagnant.

ARTICLE 7 - DROITS D'EXPLOITATION SUR LES VIDEOS ET PHOTOGRAPHIES DES PARTICIPANTS

L'Organisateur et la LNR disposent du droit de diffuser, reproduire et représenter, intégralement ou par extraits, ensemble ou séparément, le son et la Vidéo ainsi que les photographies le représentant enregistrés et captés lors de sa prestation les Vidéos et photographies des Participants sur leurs propres réseaux sociaux (en les repostant ou en les utilisant dans des visuels de communication réseaux sociaux) en vue de leur exploitation dans le cadre de la promotion et de l'organisation du Concours et des concerts en découlant, par tous modes et procédés connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, et

notamment, sur tous les réseaux sociaux de l'Organisateur et de la LNR tels que Facebook, YouTube, LinkedIn et Twitter, sur son site Internet et sur tous supports à destination de la presse, en tous formats, dans le monde entier, et ce pour la durée du Concours augmentée d'un (1) mois étant précisé que l'Organisateur et la LNR ne seront pas tenus de retirer les images déjà parues ou mises en ligne avant la date d'expiration précitée mais s'interdisent tout nouveau post ou partage au-delà de la durée d'exploitation autorisée.

Ces publications seront accessibles à l'ensemble des personnes connectées.

ARTICLE 8 - DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOT MIS EN JEU

Le Groupe Participant dont la Vidéo aura obtenu le plus de « likes » sur la chaîne YouTube dédiée à l'opération, par Bar, sera désigné comme gagnant du Concours.

Les quatre (4) gagnants seront annoncés sur le site internet www.matmut-atlantique.com et/ou annoncé via les réseaux de communication de la Ligue Nationale de Rugby le 31 mai 2024 ainsi que sur les comptes YouTube, Facebook et Instagram du Matmut ATLANTIQUE. La liste des gagnants sera relayée sur le site et les réseaux sociaux de la LNR.

Les quatre (4) gagnants gagneront le droit de se produire en concert live sur la scène de la fan zone du Matmut ATLANTIQUE les soirs de Demi-Finale du TOP 14, les 21 juin et 22 juin 2024, selon l'ordre de passage décidé par l'Organisateur (ci-après le « Lot ») et ils percevront un cachet d'un montant du minimum légal pour une représentation sur scène ouverte.

Le Lot est réservé aux Groupes Participants qui auront été désignés gagnants et ne peut être réattribué à d'autres personnes. Le Lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur dans une autre monnaie, ni à son échange ou remplacement. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange du Lot est interdite.

ARTICLE 9 - CESSION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE DETENUS PAR LES GAGNANTS SUR LEURS PRESTATIONS SCENIQUES ET TOUT ENREGISTREMENT ET CAPTATION FIXE OU ANIMEE ASSOCIES

Les Gagnants cèdent à SBA et ses filiales et à la LNR ou tout ayant droits dûment autorisés par elle (ex : ses Partenaires) et sans autre contrepartie les droits d'exploitation (droit de reproduction et droit de représentation) attachés à leur prestation scénique dans le Bar de leur choix, à la Vidéo et aux images fixes ou animées associées, ensemble ou séparément du son, en intégralité ou par extrait, en procédant à des zooms sur image et/ou en incorporant d'autres sons et/ou vidéo et/ou incrustations écrans, sur tous supports à titre promotionnel et d'exploitations non commerciales, par tous modes et procédés connus ou inconnus à ce jour permettant la transmission de données, images et/ou sons, en vue de la réception collective dans les lieux publics et/ou domestiques, dans les lieux privés, et notamment par projection, diffusion ou transmissions publiques, en particulier dans les stades, par télédiffusion, par télécommunication, par communication sur des réseaux informatiques ou Internet et par tous moyens (gratuite, payante, abonnement, services à la demande), par tous procédés (ondes, câbles, satellites, réseaux de télécommunication, réseaux informatiques, etc.), et notamment, sur tous les réseaux sociaux de l'Organisateur, de la LNR et de ses Partenaires tels que Facebook, YouTube, LinkedIn et Twitter (en les repostant ou en les utilisant dans des visuels de communication réseaux sociaux), sur leur site Internet et en TV dans le cadre des écrans publicitaires et de parrainage et bandes annonces et sur tous supports à destination de la presse audiovisuelle mais également sur tout autre support connu ou inconnu à ce jour, dans le cadre de ses documents promotionnels et/ou commerciaux, ou dans le cadre d'expositions organisées au Matmut ATLANTIQUE, en tous formats, en noir et blanc ou en couleur, par tout mode d'exploitation. Ladite Vidéo pourra ainsi, être fixée par tout moyen et quel qu'en soit le support, connu ou inconnu à ce jour, pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date du concert, ce qu'acceptent les Gagnants.

ARTICLE 10 - GARANTIES

Chaque Participant adressant à SBA la Vidéo d'une prestation scénique enregistrée dans le cadre du Concours déclare et garantit l'Organisateur à ce titre :

- Etre l'auteur de la Vidéo et ne pas avoir cédé le droit d'exploiter ce contenu, à titre exclusif, à un tiers ;

- Décharger l'Organisateur de toute revendication, réclamation ou éviction, tenant à la propriété tant matérielle qu'incorporelle de la Vidéo ;
- Disposer de tous les droits nécessaires et suffisants pour concéder les droits décrits aux articles 6, 7 et 9 du présent règlement ;
- S'interdire formellement de publier ou de partager dans le cadre du Concours toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle (notamment une marque) appartenant à des tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine ;
- Qu'aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne figure sur la Vidéo ;
- Que les photographies ne comportent aucun élément à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Aucune cigarette, boisson alcoolisée ou autre produit prohibé ou réglementé dans sa communication n'est visible ;
- Avoir recueilli, lorsque le contenu vise une (des) personne(s) identifiable(s), l'accord de la (les) personnes(s) visée(s), en vue de la publication de la Vidéo sur internet et sur les réseaux sociaux précités mais également sur tous supports édités par l'Organisateur, la LNR et ses Partenaires, et s'engage, en conséquence, à garantir ces derniers contre tout recours ou réclamation émanant de la (des) personne(s) visée(s) ;
- Communiquer à SBA la liste des noms et prénoms des membres du Groupe apparaissant sur la Vidéo ;
- Garantir l'Organisateur de toute réclamation tenant au contenu publié sur le compte YouTube @top14enscene) ;
- S'engager à agir de façon à ne pas dénigrer ou nuire à la notoriété du Matmut ATLANTIQUE ou de la LNR et de ses compétitions, de ses Partenaires, des clubs y qui sont membres et de leurs joueurs ni, à travers ces derniers, à l'image de la France dans le Monde et à celle du sport en France.

D'une manière générale, le Participant garantit l'Organisateur et la LNR sans limitation ni réserve, contre toutes actions et/ou réclamations relatives au contenu publié, et notamment contre toutes actions et/ou réclamations fondées sur des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle, qui pourraient être intentées par des tiers à l'encontre de l'Organisateur ou de la LNR.

ARTICLE 11 - MODIFICATION / DYSFONCTIONNEMENT / FRAUDE

L'Organisateur se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de modifier, prolonger, suspendre, interrompre ou annuler le Concours, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Il se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'annuler tout ou partie du Concours, s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du gagnant. Il se réserve le droit d'annuler la participation au Concours et de ne pas désigner de gagnant, s'il leur apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du gagnant. Il pourra poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Concours, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

ARTICLE 12 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Concours sont exclusivement destinées à l'Organisateur et seront traitées conformément aux dispositions applicables à la protection des données à caractère personnel et en particulier celles du Règlement UE 2016 /679 du 27 avril 2016 du Parlement

européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, le « **règlement européen sur la protection des données** »).

Dans le cadre du Concours, pourront être collectées les données personnelles suivantes des Participants : Nom, prénom, email, image et voix.

Les données à caractère personnel seront collectées, stockées et consultées uniquement pour le traitement de la participation au Concours et ne feront l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne. Aucun profiling ne sera réalisé.

Seront destinataires des données à caractère personnel des Participants :

- Le personnel de l'Organisateur et les prestataires informatiques de l'Organisateur ;
- Le personnel de la LNR et ses prestataires en charge des demi-finales de TOP 14 2024.

La base légale de ce traitement est l'exécution du présent règlement.

Les données à caractère personnel des Participants seront conservées pour la durée du Concours jusqu'au terme des demi-finales du TOP 14 se déroulant au Matmut ATLANTIQUE les 21 et 22 juin 2024 et archivées au-delà pour une durée d'un (1) mois à compter de la date de la prestation.

Les données à caractère personnel des Gagnants seront conservées pendant une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date du concert live du Gagnant.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Concours. Par conséquent, le Participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Concours sera réputé renoncer à sa participation.

Conformément à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation de traitement pour des motifs légitimes ainsi qu'un droit d'opposition et de portabilité des données personnelles la concernant dans la mesure où cela est applicable. Elle dispose également du droit de de disposer du sort de ses données après son décès. Elle peut exercer ses droits et s'opposer aux traitements des données à tout moment ou poser toute autre question relative au traitement de ses données en adressant sa demande à l'attention du délégué à la protection des données (« **DPO** ») par courrier électronique : dpo@matmut-atlantique.com.

La demande devra comporter *a minima* les nom, prénom, e-mail adresse de la personne concernée par la demande. L'Organisateur accusera réception de cette demande et y répondra dans un délai d'un (1) mois.

Toute personne a aussi la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement technique du Concours, si les Participants ne parviennent pas à envoyer leur Vidéo, si les données relatives à l'inscription ou la Vidéo d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont l'Organisateur ne pourrait être tenu responsable ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

ARTICLE 14 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté sur le site internet du Matmut ATLANTIQUE à l'adresse suivante : <https://www.matmut-atlantique.com/fr/actus/particuliers/top-14-en-scene> pendant toute la durée du Concours.

Il sera distribué et disponible dans chaque Bar, lors des soirées concerts organisées par ces derniers dans le cadre du Concours.

Il peut également être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Concours auprès de l'Organisateur à l'adresse email suivante : demiesenscene@matmut-atlantique.com.

ARTICLE 15 - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation ou contestation relative à ce Concours devra être formulée par écrit au plus tard dans le mois suivant la date de fin du Concours et adressée à l'adresse mentionnée ci-dessus. A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Ce formulaire est à compléter par chacun des membres du Groupe Participant.

Bar : _____ *

Date de passage : _____ *

Nom du Groupe Participant : _____ *

Je soussigné(e), [*Nom, prénom du membre du Groupe Participant*] _____

Date de naissance : _____ *

Adresse mail : _____ *

Reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter sans réserve. Je déclare en outre avoir été informé(e) des conditions relatives au traitement de données à caractère personnel me concernant, conformément au présent règlement.

A Bordeaux, le _____ *

Signature*

*champs obligatoires